



Litiges de charges avec mon agence

Par **carrarre**, le **25/07/2013** à **21:31**

Bonsoir,

Voilà je suis actuellement locataire d'un appartement type 2 pièces et je viens de recevoir une lettre me demandant de régler la somme total du dépassement de charges (locative) pour l'année 2012 qui de 1180 euros sachant que tout les mois je paye 150 euros de provision sur charge.(comprenant l'eau chaude l'eau froide et le chauffage le tout collectifs) Le problème est que quand j'ai reçu l'état de répartition des charges au mois de janvier 2013 celle ci était en date d'arrêt des comptes du 18 décembre 2012 et quand j'ai demandé les justificatifs a mon agence elle ma dit qu'il ne pouvait rien faire j'ai donc appelé le syndyc de la copropriété qui m'a gentiment envoyé baladé en me disant qu'il ne traité qu'avec ma propriétaire qui celle ci est inexistante depuis mon entrée dans l'appartement le 06 JUILLET 2011. ET ma également dit que la répartition des charges au tantièmes était un justificatifs suffisent et j'ai également demander a mon agence le règlement de copropriété pour vérifié l'exactitude de mon tantième il me l'on refusé. en me disant que la propriétaire ne l'avait pas. ainsi que sur ma dernière quittance de loyer il mette montant a régularisé 1180 euros de charges. Que faire on t-il droit de m'obligé a payer sans avoir pu prendre connaissance des justificatifs? ou puis-je attendre qu'il me les fournisse avant de payé? Et une dernière chose je doute de la conformité de mon bail car celui ci n indique pas les metres carré de l appartement et ma cuisine en sous véranda sur la terrasse ainsi que sur mon bail il est écrit que nous avons de place de parking alors que l on c'est aperçu 2 mois apres mainte dispute avec le voisin que la deuxième place lui appartient résultat nous n'avons q une place de parking. Est ce une raison pour que je sois en droit de demandé un rupture de bail sans préavis de trois mois?

Merci d'avance

Cordialement,